

REGLEMENT DU CONCOURS HUB BRUSSELS

Organisateur

L'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise (hub.brussels), SA de droit public à finalité sociale, dont le siège social est sis à Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles et immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro BE 0678.485.603, (ci-après dénommée « L'Organisateur »), organise un concours.

Le présent règlement décrit les règles et définitions en vigueur.

Dates du concours

Le concours se déroule du 16/04/2023 au 15/05/2023 inclus.

Le concours

L'Organisateur lance un jeu concours online par le biais de son site internet, qui se déroule aux dates mentionnées ci-dessus dans le point [Dates du concours](#) du règlement.

Ce concours est organisé dans le cadre de la campagne de promotion des artisans de Bruxelles.

Les participants peuvent participer au concours ouvert via le site www.artisans.hub.brussels.

Les participants doivent répondre à des questions dont une question subsidiaire pour tenter de remporter l'un des prix mentionné au point [Dotations](#) du règlement.

Promotion du concours

La promotion du concours se fait par différents canaux : sur les réseaux sociaux ainsi que sur les supports de communication de l'Organisateur.

Participation et éligibilité

Le présent concours est ouvert à toute personne majeure résidant en Belgique. La participation est gratuite et sans engagement.

L'Organisateur n'autorise qu'une seule participation par adresse email.

Par participation gratuite et sans engagement, l'organisateur sous-entend qu'il n'existe aucune obligation de souscription à un quelconque produit ou service.

Le concours n'est pas accessible aux membres du personnel de Hub Brussels, des autres marques de l'Organisateur, aux partenaires ayant participé à la création et/ou l'organisation du concours, ainsi que les membres de la famille des personnes précitées ci-dessus.

En cas de fraude éventuelle ou de tentative manifeste d'influencer le concours de façon illégitime, l'Organisateur se réserve le droit d'exclure sans préavis les participants concernés du concours, de même que de tous les autres concours présents ou futurs.

En cas de fausses déclarations ou d'erreurs d'indication des participants quant à leur identité ou leurs coordonnées, la participation de la personne concernée sera invalidée.

Aucune contestation ne sera acceptée concernant le présent concours, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle imputable à l'Organisateur.

Les contestations à propos de faute grave ou intentionnelle pourront être adressées exclusivement par écrit à madame Laurine Kerpelt, Hub Brussels, L'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise, SA de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé à Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles, Organisateur du présent concours, tous droits réservés quant à la rédaction d'une réponse par écrit et l'absence de réponse ne pouvant jamais être considérée comme une acceptation formelle de la contestation de la part de l'Organisateur.

Processus de validation de participation

Seuls les formulaires de participation dûment complétés et reçus avant la fin de la date du concours mentionnée dans le point [Dates du concours](#) du règlement seront pris en considération.

Les participants doivent répondre correctement à la question subsidiaire.

Pour que la participation soit validée, le participant doit remplir ses coordonnées sur le site www.artisans.hub.brussels/concours.

Les informations suivantes lui seront demandées :

- Nom*
- Prénom*
- Email*
- Date de naissance*
- Optins
 - En participant, je reconnais avoir lu et accepté le règlement du concours de hub.brussels. *
 - En participant, je reconnais avoir lu et accepté la politique de confidentialité de hub.brussels. *

Pour être valable, les champs doivent être remplis correctement et honnêtement. Les inscriptions contenant des informations erronées ne pourront être validées.

Par sa participation, le participant reconnaît avoir lu et accepté le règlement du concours et la politique de confidentialité de hub.brussels.

La participation à ce concours implique l'acceptation inconditionnelle de tous les points de ce règlement.

*champs obligatoires

Le gagnant

a. Sélection des gagnants

Le gagnant sera la personne physique, avec une participation dûment complétée qui aura respecté toutes les règles du règlement, et ayant répondu correctement ou le plus correctement possible à la question subsidiaire.

En cas d'ex aequo le gagnant est la personne physique, avec une participation dûment complétée qui aura respecté toutes les règles du règlement, ayant répondu correctement ou le plus correctement possible à la question subsidiaire et s'étant inscrite en premier au jeu concours.

b. Contact des gagnants

Le gagnant sera personnellement contacté par l'Organisateur ou un de ces prestataires, qui lui donnera les instructions nécessaires ainsi que les modalités concernant sa dotation.

Au cas où le gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne voudrait ou ne pourrait pas accepter son prix, l'Organisateur invitera le prochain candidat éligible selon les points mentionnés dans la section [a. Sélection des gagnants](#), et ainsi de suite jusqu'à que tous les prix soient distribués.

Au cas où le gagnant ne répond pas endéans les 7 jours afin d'obtenir les informations relatives à sa dotation, l'Organisateur invitera le prochain candidat éligible selon les points mentionnés dans la section [a. Sélection des gagnants](#), et ainsi de suite jusqu'à que tous les prix soient dispensés.

Dotations

Les dotations seront distribuées comme suit :

- 1^{er} prix : Un bon d'achat de 250€ à faire valoir chez les artisans certifiés dont le siège d'exploitation se situe à en Région de Bruxelles-Capitale

Ces prix sont décernés à titre personnel et ne peuvent être ni cédés, à titre gratuit ou à titre onéreux, ni échangés contre tout autre prix ou n'importe quel autre bien ou prestation de service.

Responsabilité

L'Organisateur ou toute autre personne physique ou morale concernée n'est pas responsable au cas où certaines modalités de ce concours devaient être modifiées pour cause de force majeure.

L'Organisateur de ce concours se réserve le droit de modifier, sans justification, le concours, le déroulement ou les dotations, suite à des circonstances imprévues et indépendantes de sa volonté.

L'Organisateur en informera néanmoins les participants inscrits par tout moyen qu'il juge utile.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages éventuels, de quelque nature que ce soit, qui résulteraient de la participation au concours, ou de l'attribution des dotations. Il décline entre autres toute responsabilité résultant d'erreurs logistiques, de fautes de frappe ou d'éventuelles erreurs de prix.

Ni l'Organisateur, ni les prestataires de celui-ci ne sont responsables du bon fonctionnement, ni de la garantie des prix attribués à chaque gagnant.

Protection de la vie privée

L'Organisateur s'engage à assurer le respect du :

- Règlement (UE) 2016/679, le règlement général sur la protection des données (« RGPD / GDPR »)
- De la loi de transposition exécutant le Règlement, du 30 juillet 2018 et publiée le 5 septembre 2018 au Moniteur Belge et le cas échéant, d'autre réglementation éventuellement applicable relative à la protection de la vie privée.

Sauf refus du participant, manifesté en ne cochant pas les autorisations lors de l'inscription, les données du participant :

- Seront enregistrées dans les fichiers de la marque Hub Brussels et seront traitées en vue de l'organisation de nouveaux concours, pour l'envoi de mailings et, le cas échéant, l'envoi de votre dotation.

Chaque participant dispose d'un droit : d'accès, de rectification, de suppression, de limitation du traitement, de portabilité et d'opposition concernant ses données.

Il peut exercer un de ces droits en adressant un mail à lkerpelt@hub.brussels ou un courrier à Laurine Kerpelt, hub.brussels, L'Agence bruxelloise pour l'accompagnement de l'entreprise, SA de droit public à finalité sociale, dont le siège social est situé à Chaussée de Charleroi 110, 1060 Saint-Gilles. Si le participant considère que l'un de ces droits n'a pas été respecté, il peut effectuer une réclamation auprès de l'Autorité de Protection des Données.

Vous pouvez vous renseigner sur la marche à suivre sur le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

Accessibilité du règlement

Le présent règlement est disponible et consultable à tout moment via le site www.artisans.hub.brussels/reglementconcoursartisans

En cas de circonstances non prévues dans le règlement, d'événements inopinés ou de contestations, ce sont l'Organisateur et le cas échéant l'huissier de justice qui se prononceront sur les suites à y donner. Les participants sont eux-mêmes entièrement responsables de l'intégralité des coûts résultant de leur participation.

Le présent règlement est soumis exclusivement au droit belge. Tout litige éventuel relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles

Fait à Bruxelles et d'application du 16/04/2023 au 15/05/2023 inclus.